

Sujet : Aménagement des digues du Borne aval - DDAenv SM3A - Volet dérogation à la protection des espèces

De : FAURE Emmanuel - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PME <emmanuel.faure@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 25/07/2024 à 11:07

Pour : "antoine.martineau" <antoine.martineau@suez.com>, "Boussaa, Farid" <farid.boussaa@suez.com>, DUME Anne (Chargée de mission digues et domaine public fluvial) - DDT 74/SEE <anne.dume@haute-savoie.gouv.fr>

Copie à : SM3A RIVOLLET Marion <mrivollet@sm3a.com>, Cyril JOUSSE <cjousse@sm3a.com>, "mtonin@sm3a.com" <mtonin@sm3a.com>, "apauly@mosaique-environnement.com" <apauly@mosaique-environnement.com>

Bonjour,

La version du mémoire en réponse transmise par courriel du 24 juillet lève l'essentiel des réserves soulevées par le CNPN dans son second avis sur le dossier cité en objet.

Je me tiens à disposition au besoin pour tout complément.

Bien cordialement,

EMMANUEL FAURE

Adjoint à la cheffe de pôle Préservation des milieux et des espèces
Service eau, hydroélectricité, nature

5 place Jules Ferry - 69453 LYON CEDEX 06

Tél : 04 26 28 66 19 - Mobile : 06 60 53 73 07

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr